

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées
éducation
nationale

Tarbes, le 06 Décembre 2022

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

À

Mesdames et Messieurs les directeurs des
écoles publiques des Hautes-Pyrénées

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles publiques des Hautes-Pyrénées

S/c de Mesdames et Messieurs

les Inspecteurs de l'Education Nationale

Note de service : Activité Luge et conditions de pratique

Dossier suivi par
Vivien Mouquet
CPD EPS

Téléphone :
05 67 76 56 72
Mél :
cpdeps65@ac-
toulouse.fr

Rue Georges
Magnoac
65016 Tarbes Cedex

Veillez trouver ci-après les modalités d'organisation de l'activité « luge » à l'école pour l'année scolaire 2022-2023.

J'attire votre attention sur les points relatifs au taux d'encadrement et à la sécurité des élèves.

Contextualisation :

La luge peut être proposée à tous les élèves de l'école primaire.

Cette activité est essentiellement pratiquée lors de sorties ayant un objectif de découverte et de déplacements dans un milieu particulier (neige), ne faisant pas nécessairement l'objet d'unités d'apprentissage.

Cependant, derrière cet aspect ludique, l'activité " luge " peut présenter de réels dangers pour les enfants si l'enseignant ne prend pas certaines précautions.

Les risques liés à cette activité se caractérisent en général par des collisions, des chutes et des brûlures si les conditions de pratique n'ont pas été correctement appréhendées.

En conséquence, vous veillerez à respecter scrupuleusement les points listés ci-dessous :

- Pas d'obstacle sur et aux abords de l'espace de jeu (arbre, rocher, route, fossé, contre-bas...)
- Utilisation d'une pente adaptée au niveau des élèves avec un arrêt naturel remontant ou un plat d'arrivée.
- Prévoir un aménagement du milieu qui matérialise les couloirs de montée, les couloirs de descente, les aires de départ et d'arrivée.
- S'assurer d'une qualité de neige permettant un arrêt de la luge (pas de neige glacée ou vitrée).
- Ne pas utiliser les voies ouvertes à la circulation automobile, les pistes balisées de ski alpin et les pistes tracées de ski de fond.
- Espacer les départs afin d'éviter les collisions.



Taux d'encadrement :

L'activité luge étant mentionnée dans les activités à encadrement renforcé (Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017), vous veillerez à respecter le taux minimum d'encadrement suivant :

2/3

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un adulte <u>informé</u> * ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un adulte informé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un adulte informé supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un adulte informé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

** Il est utile de différencier l'adulte informé (a pris connaissance de cette note de service) qui participe à l'accompagnement d'une activité ponctuelle, de l'adulte agréé qui encadre une activité du champ de l'EPS.*

Si vous deviez organiser un cycle d'apprentissage « luge », supporté par un projet pédagogique et des compétences motrices identifiées alors seuls les parents ayant l'agrément ski de fond, ski de piste ou randonnée en montagne pourront encadrer l'activité

La Secrétaire Générale
Directrice académique des Services départementaux
de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

par intérim

Corine GONCET